

# ARRÊTÉ 2016-76

## FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE VILLERVILLE

LE MAIRE DE VILLERVILLE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

**Considérant** l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de **VILLERVILLE** au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur la route à grande circulation :

- RD 513 Rue du Général LECLERC à l'angle du Chemin du champ vert
- RD 513 au niveau du Calvaire
- Route du bout du Haut (fin de la rue Thomas Jean Monsaint et de la Fontaine des Paons)

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **VILLERVILLE** sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune **VILLERVILLE**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Madame le directeur général des services de la ville, Monsieur le Brigadier-chef principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLERVILLE, le 20 novembre 2016

Le Maire  
Michel MARESCOT

